

PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI - COMMUNE DE GERPINNES
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 21 OCTOBRE 2010.

Présents : M. BUSINE, Bourgmestre-Président ;

MM. LEMAIRE, GOREZ, MARCHETTI, Mme DANDOIS-DELPORTE, Echevins;

MM. MARCHAL, BEAUCLAIRE, QUINTART, MONNOYER, DEVILLE, DI MARIA, Mmes TOUSSAINT-VERDIN,
KINDT-DE GROOTE, M. WAUTELET, Mme PEVENASSE, BERTOLLO, GENIESSE, Mme BOLLE, MM.
QUAIRIAUX, DELBART, Conseillers communaux;

M. LAMBERT, Président du C.P.A.S., avec voix consultative ;

M. MARSELLA, Secrétaire communal a.i..

Objet : REDEVANCE POUR COMMERCE DE FRITES (HOT-DOGS, BEIGNETS, etc) INSTALLE
SUR LA VOIE PUBLIQUE DURANT LES FETES LOCALES (Art. 040/366-09)

Le conseil communal, réuni en séance publique;

Vu les articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que l'installation sur la voie publique pendant les fêtes locales représente un avantage pour ceux
qui en font usage et qu'il convient que les bénéficiaires soient soumis à une redevance;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité ;

ARRETE:

Article 1 : il est établi, pour les exercices 2011 à 2013, une redevance communale pour l'occupation du
domaine public par le placement du commerce de frites, hot - dogs, beignets et autres comestibles analogues à
emporter, installés à l'occasion des fêtes locales.

Article 2 : la redevance est due par la personne qui occupe le domaine public.

Article 3 : la redevance est fixée, par commerce, à :

- 7,50 euros/ m2 par jour ou fraction de jour d'occupation avec un maximum de 100 euros
- 18,75 euros/ m2 pour les festivités de trois jours et plus avec un maximum de 250 euros
- 6 euros/ m2 par festivité pour la période des grands feux (Gerpennes centre, Hymiee, les Flaches,
Joncret, Lausprelle, Acoz, Villers-Poterie, Gougnies, Fromiee, Loverval) avec un maximum de 80 euros

Article 4 : la redevance est fixée, par commerce, et durant la Pentecôte, à :

- 15 euros/ m2 par jour ou fraction de jour d'occupation avec un maximum de 200 euros
- 37,50 euros/ m2 pour les festivités de trois jours et plus sur le site du Parc St Adrien (angle de la rue St
Roch et de la rue du Parc St Adrien) et sur le parking de la Poste (avenue Astrid) avec un maximum de
500 euros
- 30 euros/ m2 pour les festivités de trois jours et plus sur le site de l'ancienne scierie (rue A.
Histace) avec un maximum de 400 euros

Article 5 : la redevance est payable au moment de l'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public
au service de la Recette communale ou, à défaut, au plus tard à partir du début de l'occupation, directement
auprès des agents communaux préposés à cet effet par décision du Collège échevinal.

Article 6 : à défaut de paiement, le recouvrement s'effectuera par voie civile.

Article 7 : la présente délibération est transmise simultanément au Collège provincial du Hainaut pour
approbation et au Gouvernement wallon.

Ainsi fait et délibéré à Gerpinnes, en séance, aux jours, mois et an susmentionnés.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire a.i,
(s) Lucas MARSELLA

Le Président,
(s) Philippe BUSINE.

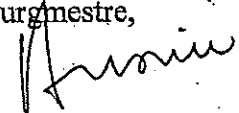
POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Secrétaire communal a.i,

Le Bourgmestre,


Lucas MARSELLA




Philippe BUSINE